

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2254

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Requalification d'ensemble des espaces publics du Plateau - Marché de maîtrise d'oeuvre et transfert à l'aménageur en application des dispositions de la convention publique d'aménagement (CPA)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1461 en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier des paysages Alain Marguerit pour la requalification des espaces publics du plateau de la Duchère.

L'Atelier des paysages a été retenu à la suite d'un marché de définition, ce qui a conduit à négocier le montant du marché à hauteur de 1 816 078,97 € TTC intégrant les missions de concertation, de communication ainsi que l'actualisation par rapport au montant négocié en avril 2000 de 1 719 624,91 € TTC.

Ce marché correspond à un montant de travaux à hauteur de 15 244 902,00 € TTC.

Le délai pour la mise au point du marché est lié au fait qu'il a fallu attendre l'accord des différents partenaires du grand projet de ville et en particulier de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru).

L'accord du comité d'engagement de l'Anru a été obtenu le 28 juin 2004.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Duchère, du projet de programme des équipements publics (PEP) et a autorisé la signature de la convention publique d'aménagement (CPA) avec la SERL.

L'article 7.1 du cahier des charges annexé à cette convention prévoit les modalités de passation des marchés et notamment la poursuite de la gestion, dans le cadre du code des marchés publics, des marchés initialement contractualisés par la Communauté urbaine et transférés à l'aménageur.

En conséquence de quoi, il convient donc d'autoriser monsieur le président à signer la convention de transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 7.1 du cahier des charges ;

Vu ses délibérations n° 1998-2668, n° 1999-4689, n° 2003-1461 et n° 2004-1790 respectivement en date des 20 avril 1998, 25 novembre 1999, 20 octobre 2003 et 29 mars 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le montant du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Atelier des paysages Alain Marguerit à hauteur de 1 876 078,97 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de transfert à la SERL du marché de maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,